



Cotonou, le 20 novembre 2025

N° 1379 /OB/DAF/DSI/DOTE/SA
X 08/04

NOTE DE SERVICE

portant fixation de la liste des pièces constitutives du dossier d'inscription

Dans le cadre de l'inscription à l'examen du Baccalauréat, session unique de juin 2026, la liste des pièces à fournir est composée comme suit:

Pièces communes à tous les types de candidats

- un formulaire de préinscription dûment rempli et signé ;
- la quittance des frais d'inscription décomposés comme suit :
 - ✓ 5.000 FCFA pour les candidats béninois ;
 - ✓ 35.000 FCFA pour les candidats étrangers ;
 - ✓ 1.000 FCFA pour le relevé de notes ;
 - ✓ 2.000 FCFA pour le scanning de photo et l'impression de formulaire (*candidat libre*).
- une photocopie simple de l'acte de naissance sécurisé ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou de la carte d'identité biométrique (CIP accepté), du passeport ou de la carte consulaire ;
- une photocopie du certificat NPI / FID ou toute pièce comportant le Numéro d'Identification Personnelle (pour les détenteurs de l'ancienne carte d'identité) ;
- une photocopie légalisée de l'attestation ou du relevé de notes du BEPC ou du CAP ou tout diplôme équivalent ;
- une photocopie du relevé de notes obtenues au dernier examen du Baccalauréat pour ceux qui ont déjà passé une fois le Baccalauréat ;
- deux photos d'identité récentes, identiques, en couleur et sur un fond blanc (dimensions : 3,5 cm x 4,5 cm) portant au verso le nom, prénoms et série.

Pièces spécifiques

- Un certificat médical de dispense à l'épreuve d'Éducation Physique et Sportive (*candidat inapte*) ;
- un certificat de nationalité (*candidat béninois né à l'étranger*) ;
- une attestation de formation relative à chaque épreuve facultative choisie (*candidat officiel*) ;
- un certificat ou une attestation de résidence (*candidat libre*) ;
- une preuve médicale indiquant le type d'handicap pour les candidats concernés ;
- un certificat de non inscription produit par la direction en charge du Baccalauréat du pays d'origine du candidat ou une déclaration sur l'honneur légalisée du candidat dans laquelle il indique qu'il n'est pas candidat au Baccalauréat dans un autre pays, conformément aux dispositions de la directive n°02/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007, portant instauration d'une période unique de tenue du Baccalauréat dans les États membres de l'union (*candidat étranger*).

